



Dysfonctionnement d'une régie publicitaire

Par **Muncha**, le **11/01/2012** à **23:27**

Bonsoir,

Merci tout d'abord aux responsables de ce site de le mettre à la disposition des néophytes comme moi, ainsi qu'à l'ensemble des contributeurs.

J'ai ouvert il y a quelques mois un compte sur une très grande régie publicitaire web plus connue pour son moteur de recherche, profitant d'une offre (40€ offerts sur les frais engendrés) pour promouvoir mon site web personnel.

Après l'enregistrement de l'annonce publicitaire, cette dernière est passée en phase de validation. Cela a pris quelques jours avant que le verdict ne tombe : dans le panneau de contrôle, l'annonce était affichée comme refusée pour cause d'utilisation de marque déposée.

J'ai donc décidé d'oublier la promotion du site et ne suis pas retourné sur le panneau de contrôle avant deux à trois semaines, moment auquel je me suis aperçu que, contrairement à ce qu'il m'avait été présenté, mon annonce était tout de même diffusée dans certains pays (la marque n'étant pas déposée partout) et avait engendré des frais d'environ 130€.

J'ai demandé la nullité de la facture et échangé une dizaine d'emails avec l'entreprise qui m'a rétorqué que le refus n'étant pas enregistré dans l'historique de compte ni dans mes emails (ce qui est vrai), il n'avait pas eu lieu ("il a été mis en évidence que la révision de votre annonce et le marquage de l'annonce comme utilisant une marque déposée [sic] a fonctionné correctement"). Quand j'ai évoqué la possibilité d'un dysfonctionnement technique (en supposant la bonne foi) et l'insuffisance d'une simple vérification de l'historique, l'entreprise a mis fin à la conversation en déclarant que toutes les informations "sont incluses dans tous [leurs] précédents e-mails".

J'ai donc abandonné la conversation et oublié le litige, jusqu'à ce que je reçoive un email de la société de recouvrement Access Credit Management Ltd me signifiant que je dois environ 90€ à la régie.

La somme n'est pas très importante, mais quels sont mes recours ? Quelle action me conseillez-vous afin de contester la facture ? Suis-je en mesure, en l'absence de preuve, de contester l'affichage de mon annonce suite à un message m'annonçant son refus ?

De quels droits bénéficient les sociétés de recouvrement ? Et enfin, dans quelle mesure la somme d'ûe peut-elle être amenée à augmenter compte tenu d'éventuels frais de retard ?

En vous remerciant d'avance de votre réponse,

Bien cordialement,

Muncha